



Déclaration des élus CGT au CSEC du 16 juillet 2020

Monsieur Le président du CSEC vous nous avez convoqués à ce CSEC extraordinaire afin que nous puissions donner notre avis sur la prolongation du recours à l'activité partielle sur les sites de Biarritz et de Mérignac, avant de vous répondre, il nous semble important de revenir sur quelques principes.

Quand le 3 avril l'ensemble des sites de Dassault Aviation ont cessé leurs activités c'est pour mieux protéger les salariés et interrompre au niveau national la propagation de l'épidémie de Covid.

Cet arrêt des entreprises s'est accompagné d'un confinement strict de la totalité de la population. Les mesures de chômage et de confinement acceptés par les salariés et la population au mois d'Avril avaient un caractère exceptionnel de salubrité publique.

A l'heure où vous demandez notre avis sur la prolongation du chômage partiel pour ceux qui n'ont pas encore repris le travail la situation est radicalement différente. Les salariés ont été mis en chômage partiel il y a trois mois pour COVID 19, aujourd'hui à cause d'un manque de charge la direction voudrait les maintenir au chômage pour les 6 prochains mois. C'est inacceptable, nous avons négocié et commencé le chômage à cause de la pandémie, aujourd'hui il existe des solutions pour que tout le monde reprenne le travail.

Pour prendre simplement l'établissement de Biarritz où il y aurait 40 personnes en sureffectif, déjà une dizaine de salariés ont fait des demandes pour partir en déplacement vers les sites en surcharge.

Il reste à Biarritz une vingtaine de personnes en isolement dont la moitié est des spécifiques fabrication. A ce stade, on le voit le sureffectif n'est plus que d'une vingtaine de personnes sur 800 salariés.

Avec un transfert de charge de Seclin et d'Argonay, on voit qu'il sera facile de rééquilibrer la charge Biarritz, tout en allégeant la pression sur les établissements en surcharge.

Un autre levier possible pour pallier au manque de charge serait le rapatriement dans nos sites d'une partie de la charge sous-traitée.

Une légère sous charge c'est aussi l'occasion de renforcer la formation pour permettre les changements de métiers : atelier vers contrôle, contrôle vers préparation, etc...

De la même manière que pour Biarritz des solutions existent pour la surcharge de Mérignac.

La CGT n'a pas signé l'accord de chômage partiel, considérant que les conditions financières proposées par la Direction étaient insuffisantes et que la réquisition des jours de congés une injustice. Pour la prolongation du chômage partiel la CGT donne un avis défavorable.